



Association **Acti' Danse**

38530 PONTCHARRA

REGLEMENT INTERIEUR

2023-2024

ARTICLE 1 – LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera consultable par tous les membres de l'association via notre site internet.

Il peut être remis en version papier à la demande d'un adhérent. Il est consultable à tout moment auprès des animateurs.

Toute inscription à **ACTI'DANSE** vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS LEGALES

ACTI'DANSE a pour but de promouvoir la découverte, l'apprentissage et la pratique de la danse aux amateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions sont à remettre complets lors des permanences en début de saison.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles sur acceptation des animateurs.

1. DOSSIER

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- Le bulletin d'adhésion familiale dûment complété, daté et signé par l'élève (si majeur) ou par sonreprésentant légal (si mineur).
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée, signée et remise à l'animateur du cours
- Le versement du montant total de l'adhésion et de la cotisation.

Le dossier d'inscription complet doit être déposé au plus tard le 19 octobre 2023. Au-delà de cette date, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

2. COURS D'ESSAI

Pour découvrir l'activité, un cours d'essai est possible. Pour participer, il faut toutefois avoir complété et remis à l'animatrice, et ce avant la séance, la fiche sanitaire de liaison.

3. TARIES

Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont validés annuellement par le conseil d'administration.

Deux tarifs sont appliqués :

- Habitant de Pontcharra
- Habitant autres communes

4. **ASSURANCE**

L'assurance responsabilité civile de l'association ne couvre pas les dommages corporels causés aux adhérents. Par conséquent, il appartient à chaque adhérent qui le souhaite de souscrire par ses propres moyens une assurance couvrant les dommages corporels pouvant survenir dans le cadre des activités de l'association.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DE L'ADHESION ET DE LA COTISATION

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. L'adhésion à l'association est familiale et valable pour l'année en cours.

Les aides financières acceptées par l'association :

- ☒ La carte « **Tattoo** » 2023/2024 pour les collégiens (demande à faire au conseil départemental de l'Isère). Elle devra **IMPERATIVEMENT** être présentée lors des permanences si vous souhaitez en profiter car elle fait l'objet d'une transaction informatique qui ne pourra se faire en dehors de celles-ci.
- ☒ Le chèque « Découverte 2023/2024 » pour les 6-16 ans Un justificatif d'identité ainsi que de domicile datant de moins de 3 mois doivent **IMPERATIVEMENT** être présenté lors des permanences de règlement.

L'association ne prend pas la carte « PACK'REGION » et n'est pas éligible au « PASS SPORT » gouvernemental.

Nota bene : Au 19 octobre 2023, tout élève n'étant pas à jour de son adhésion et sa cotisation se verra refuser l'accès au cours.

Possibilités de paiement :

- **En une fois** → Annuel lors de l'inscription au début de l'année,
- **En trois fois** → En établissant 3 chèques bancaires à la même date lors du règlement qui seront encaissés respectivement le premier mois suivant l'inscription, soit fin octobre, puis fin janvier et fin mars.
- **En cinq fois** → En établissant 5 chèques bancaires à la même date lors du règlement qui seront encaissés respectivement le premier mois suivant l'inscription soit fin octobre, puis fin novembre, fin janvier, fin mars et fin avril.

Tous les chèques bancaires seront établis à l'ordre de : **ACTI'DANSE**

L'engagement est annuel, et il n'y aura pas de remboursement sauf cas exceptionnel approuvé par le

conseil d'administration.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES COURS

Les cours sont dispensés par 3 animatrices : **Mme RAPPIN-GRELIN** Nathalie, responsable artistique assistée de **Mme ISICATO** Marion et de **Mme MATON** Audrey.

Ils ont lieu du 19 septembre 2023 au 6 juillet 2024, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les jours et horaires sont donnés à titre indicatif en début d'année. Ils sont susceptibles d'être modifiés par les animatrices, afin d'équilibrer les groupes (nombre et/ou niveau de l'élève)

Les cours ont lieu dans différentes salles :

- Gymnase César Terrier 38530 PONTCHARRA géré par la commune
L'accès se fait par l'arrière des bâtiments scolaires (passage par chemin le long du canal et le terrain de boule).
- Salle de danse ou salle polyvalente du gymnase Maurice Cucot 38530 PONTCHARRA géré par la Communauté de Communes du Grésivaudan.
L'accès se fait par la porte du bâtiment annexe jouxtant celui-ci. Un système d'ouverture par badges programmés est mis en place. L'accès à la salle n'est possible qu'uniquement durant les plages horaires définies.

En cas d'indisponibilité de la salle, les cours seront :

- Déplacés (lieu et horaire) : l'information et le lieu seront donnés soit par mail, sur le site internet, sur la page Facebook ou compte INSTAGRAM
- Rattrapés dans la mesure du possible
- Ou annulés.

En cas d'absence de l'animatrice :

- Absence prévue → information au cours précédent, par mail, site internet, la page Facebook, compte INSTAGRAM
- Absence de dernière minute → dans la mesure du possible, l'information sera transmise aux parents (sms, mails, site internet, page Facebook, affichage sur portail ou porte d'entrée...)

Dans tous les cas, les parents doivent **obligatoirement s'assurer** de la présence de l'animatrice.

CONSIGNES POUR ET PENDANT LES COURS

Pour cette activité, une tenue adaptée vous est demandée :

- Pantalon souple (lycra, coton) de préférence noir (pas de pantalon de ville ni de jeans...)
- Haut près du corps (justaucorps, brassière, débardeur, etc...)
- Chaussons avec semelle en peau ou chaussons de jazz (noirs) ou pieds nus (chaussettes interdites)
- Cheveux attachés : queue de cheval, chignon, bandeau, etc...

- Pas de gros bijoux, de ceinture ou autres accessoires

Plusieurs points doivent retenir toute votre attention :

- ✓ Tout élève se doit d'être respectueux envers les animatrices, tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un avertissement verbal. Dans le cas où l'élève est mineur, le responsable légal sera averti de ce dernier.
- ✓ Le respect des consignes d'utilisation et d'accès aux locaux ainsi que des places de stationnement afin de ne pas gêner toute circulation en cas d'urgence.
- ✓ Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au vestiaire afin de vérifier la présence de l'animatrice.
- ✓ Les vestiaires sont réservés aux élèves, aucune personne extérieure à l'activité ne peut y pénétrer et encore moins y rester pendant les cours.
- ✓ Les objets de valeur et les affaires personnelles peuvent être amenés dans la salle principale, y compris les téléphones portables qui doivent eux être impérativement éteints ou en mode silencieux afin de ne pas perturber le cours. En cas de perte ou de vol, **ACTI'DANSE** ne pourra être tenue responsable.
- ✓ Pour des raisons pédagogiques, les parents n'ont pas à assister aux cours dispensés, sauf si l'animateur l'autorise.

ARTICLE 6 – PRESENCE ET ABSENCE AUX COURS

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les animatrices incluent tous les élèves aux cours comme aux spectacles sauf mention contraire en début d'année. La participation d'un élève peut être refusée si sa présence aux répétitions n'est pas régulière ou si le travail du groupe est perturbé par son manque de motivation ou par son comportement laxiste. Pour les mêmes raisons, l'exclusion des cours pourra être envisagée. Les parents seront alors prévenus et conviés à un entretien avec l'animatrice concernée et un membre du conseil d'administration. En cas d'absence d'un élève, nous vous demandons de prévenir par mail à l'adresse de l'association : acti.danse38@gmail.com. Les animatrices ne peuvent être tenues pour responsable d'un élève qui ne se présente pas au cours.

Si un élève ne peut pratiquer pendant plusieurs cours, nous vous demandons de nous prévenir. De plus, pour des raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse nous vous remercions de nous prévenir et nous invitons l'élève à ne pas assister aux cours.

ARTICLE 7 – SPECTACLES et PARTICIPATIONS EXTERIEURES

Suivant le nombre d'adhérents, tous les élèves ne peuvent peut-être pas danser en même temps sur un même spectacle. C'est pourquoi l'association organise, dans la mesure du possible, deux spectacles par an. Selon les dates (mars/avril et juin) les objectifs des cours précédents en sont la préparation.

La ou les date(s) de spectacle(s) vous sera(ont) transmise(s) au cours du 1^{er} trimestre. Les représentations sont payantes y compris pour les familles. Chaque spectacle peut-être présenté en 2 séances samedi et dimanche.

Ceux-ci se dérouleront, sauf information contraire, au centre culturel de la ville de Pontcharra

« **Le COLEO** ». C'est une chance de pouvoir se présenter dans cette salle, mais les conditions sont strictes et la présence et l'aide de plusieurs parents sont impératives afin de veiller sur les élèves pour le bon déroulement de ces spectacles.

Le conseil d'administration gère l'organisation.

De plus, **ACTI'DANSE** peut être invitée à d'autres manifestations extérieures au cours de l'année, nous proposerons donc à certains groupes d'y participer. Exemple de manifestations : Festivals danse, Rencontres chorégraphiques, Festival du Mouvement, Fête de la Rosière, Téléthon, Marché de Noël etc... Cela permet de promouvoir l'association et de créer une dynamique de groupe. Les participations à ces manifestations sont libres et les danseurs mineurs restent alors sous la responsabilité de leurs parents y compris pendant les déplacements.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Des photos et vidéos peuvent être prises lors de cours, spectacles ou manifestations extérieures. Elles peuvent être utilisées gratuitement et sans contrepartie présente ou future, sur différents supports édités par l'association (tracts, affiches, programmes, dvd...), dans les divers magazines et journaux locaux, publiées sur le site internet, sur la page Facebook ou sur le compte Instagram de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du droit à l'image. Dans le cas où vous refuseriez ce droit, nous vous invitons à nous le faire savoir par écrit. L'élève ne pourra alors participer qu'aux cours.

ARTICLE 9 – MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement, pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait et validé le 22 août 2023 par le Conseil d'Administration **ACTI'DANSE**